



# ESTHETIC CLUB PERIGOURDIN

## REGLEMENT INTERIEUR

### **I. PERMANENCE SECRETARIAT**

Salle Lafayette, au 10, Rue Lafayette à Périgueux.

Du lundi au jeudi de 17H00 à 19H00

Possibilité de changement à partir de la rentrée de janvier.

### **II. MODALITES D'INSCRIPTION-REEMPLIR LA FICHE D'ADHESION**

L'ECP propose l'accès à tous les cours dans différentes salles et piscines.

L'inscription se fait de préférence au secrétariat, elle peut être effectuée par l'intermédiaire des professeurs, et aussi être envoyée par correspondance, pour les anciens adhérents(es).

Nos professeurs vous recevront pour les essais divers et pour tous renseignements.

Renseignements au secrétariat de l'Association à la Salle Lafayette et auprès des professeurs dans le cadre de leurs cours.

Demander le planning et la fiche d'adhésion avant l'accès au cours.

Affichage des numéros des professeurs dans les locaux, à utiliser en cas de problèmes urgents.

### **III. CERTIFICAT MEDICAL + SITUATION VACCINALE COVID 19**

Remplir le bulletin d'inscription accompagné obligatoirement d'un certificat médical (le contrôle médical doit être fait avant la rentrée, **obligatoire tous les 2 ans**) et demander la situation vaccinale selon les mesures en vigueur

### **IV. COTISATIONS**

- Tarifs spéciaux : - 20 ans, Etudiant, Demandeur d'emploi
  - Règlement : en espèces ou par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'ECP.
- Facilités de paiement, en plusieurs versements (4 maximum). Pour les cas particuliers : renseignements auprès du secrétariat.
- Après ces modalités, une carte d'adhérent vous sera remise.

L'adhésion (20 €) est incluse lors d'une inscription annuelle.

Pour une inscription trimestrielle ou autre période l'adhésion de 20 € sera ajoutée à la cotisation (ex : 3 mois à 30 € = 90 € + 20 € = 110 €).

Pour les tarifs Passerelle, se renseigner au Secrétariat.

## **V. REMBOURSEMENT**

- En cas d'arrêt de pratique des cours pour **problème de santé de plus de 3 mois à 6 mois, le certificat médical doit être donné dès l'arrêt des cours**, précisant que l'état de santé empêche toute activité physique proposée par l'association (technique douce ou aquatique), dans ce cas un avoir total pourra être proposé pour la saison suivante ou un remboursement de 50 % sur la période à compter de la date du certificat médical.
- Sans certificat médical et pour un arrêt de plus de 3 mois, l'avoir sera réduit de 50 % (ex : arrêt 4 mois donnera lieu à un avoir de 2 mois), sans remboursement.
- En cas de problème de santé toute adhérente ou tout adhérent doit en informer les différents professeurs et le secrétariat.

## **VI. INFORMATIONS PLANNING**

Tout cours, dont la moyenne des présences viendrait à être inférieure à 4 ou 5 élèves pendant 4 séances consécutives, fera automatiquement l'objet d'une nouvelle étude et pourrait se voir remplacer ou même supprimer.

Les adhérents(es) pourront alors aller aux autres cours du planning en place.

**Dans le cas où moins de 2 adhérentes(s) seraient présentes(s), le cours ne sera pas donné, directive associative et fédérale.**

Pour améliorer la gestion des cours, le planning pourra évoluer en cours d'année. Le Club est ouvert pendant la période scolaire et ouvert la première semaine des vacances Toussaint, Noël, Hiver et Pâques.

Il est fermé la 2<sup>ème</sup> semaine des vacances de Toussaint, Noël, Hiver et Pâques.

Un planning allégé est mis en place durant les vacances scolaires.

Tous les adhérents(es) peuvent participer à tous les cours mis en place pendant la première semaine des vacances scolaires.

## **VII. REGLEMENTATION SALLES**

La multiplicité des salles, des horaires et des enseignants impose à chaque adhérent(e) le respect de certaines règles :

- **IL EST INTERDIT DE FUMER A L'INTERIEUR DU CLUB ET DANS LA COUR.**
- **LES PORTABLES DOIVENT ETRE ETEINT PENDANT LES COURS.**
- **IL EST INTERDIT DE PENETRER DANS LES SALLES DE DANSE AVEC DES CHAUSSURES DE VILLE OU DES BASKETS AYANT SERVI A L'EXTERIEUR.**
- **LES BOISSONS ALCOOLISEES AINSI QUE LES BOUTEILLES EN VERRE SONT INTERDITES.**
- **POUR LA DANSE ET LE FITNESS, SE MUNIR DE CHAUSSURES SPECIFIQUES.**
- **RESPECTER LES REGLES D'HYGIENE ELEMENTAIRE, POUR LE BIEN ÊTRE DE TOUS.**
- **SE MUNIR D'UNE SERVIETTE PERSONNELLE POUR TOUS LES COURS : YOGA, STRETCHING, GYM, PILATES ET DIVERS.**
- **IL EST INTERDIT DE PENETRER DANS LA GRANDE SALLE PAR LES BAIES VITREES.**
- **NE PAS SE SUSPENDRE AUX BARRES DES SALLES DE DANSE.**
- **INSCRIPTION OBLIGATOIRE AVANT L'ENTREE DES COURS (CONTROLE).**
- **ACCES AU COURS UNIQUEMENT SUR PRESENTATION DE SA CARTE D'ADHERENT(E) DE L'ANNEE EN COURS.**
- **RANGEMENT DU MATERIEL (TAPIS, STEPS, MATERIEL DIVERS, CHAINE HIFI).**
- **NE PAS LAISSER VOS SACS OU OBJETS DE VALEUR DANS LES VESTIAIRES, LE CLUB NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE EN CAS DE VOL. VOUS POUVEZ GARDER VOS SACS A MAIN A L'INTERIEUR DES SALLES.**
- **ATTENTION LORS DES FERMETURES DES SALLES ET DU PORTAIL LES PROFESSEURS DOIVENT VEILLER QU'IL N'Y EST PLUS PERSONNE DANS LES LOCAUX**
- **POUR LA SECURITE DE CHACUN, PRENDRE CONNAISSANCE DES ISSUES DE SECOURS AVEC LES PROFESSEURS ET DE L'EMPLACEMENT DES EXTINCTEURS.**
- **MAINTENIR LES TOILETTES PROPRES.**

## **VIII. REGLEMENTATION PISCINE**

La Piscine Francheville : elle est ouverte début septembre jusqu'au 10 juillet environ. Pour un meilleur confort des élèves en aquagym, la fréquentation est limitée à une ou deux séances par semaine. Les heures sont fixées à l'avance avec le secrétariat.

### **LA DOUCHE ET LE BONNET SONT OBLIGATOIRES DANS LES PISCINES.**

**Enlever tout pansement ou bandage avant l'entrée dans la piscine.**

Si des problèmes d'hygiène sont rencontrés, merci d'en informer directement le secrétariat, les dirigeants ou les professeurs.

## **IX. REGLEMENTATION ET AFFICHAGE Loi 26 juin 2014**

Egalité professionnelle entre hommes et femmes.

Respect des locaux et non-violence, pas d'harcèlement moral ni sexuel, lutte contre la discrimination

Consigne de sécurité, voir issue de secours.

Numéro d'urgence : 15 Samu, 17 Police et Gendarmerie, 18 Pompiers, 119

Enfance Maltraitée etc ...

Affichage planning divers, année scolaire et vacances scolaires.

Code du travail et convention collective applicables.